

## Les principaux éléments à rassembler pour le dossier d'admission

- Etude technico-économique du projet agricole envisagé sur le foncier mis en portage
- Plan de financement du projet d'installation, accompagné des accords bancaires nécessaires
- Etat de la situation fiscale (avis d'imposition N-1)
- Engagement à souscrire un suivi technico-économique financé par les chèques-conseil mis en oeuvre par la Région

### Dossier de candidature à adresser à :

- ▶ Conseil Régional d'Aquitaine, Direction de l'agriculture
- ▶ Le service départemental de la Safer

## Qui contacter

### Région Aquitaine

Véronique BAUMET  
veronique.baumet@aquitaine.fr  
05 57 57 82 74  
<http://aquitaine.fr>

### Safer Aquitaine Atlantique

#### GIRONDE

Michel LACHAT  
lachat@saferaa.com  
05 56 69 29 99

#### LANDES

Bruno LACRAMPE  
lacrampe@saferaa.com  
05 58 46 59 59

#### PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Eric PENACQ  
penacq@saferaa.com  
05 59 90 34 20  
[www.saferaa.fr](http://www.saferaa.fr)

### Safer Garonne-Périgord

#### DORDOGNE

Stéphanie GRESSIER  
sogap24@safer-gar.com  
05 53 35 88 44

#### LOT-ET-GARONNE

Anne BROUELLE  
sogap47@safer-gar.com  
05 53 95 19 19

<http://garonne-perigord.safer.fr>

## L'ACQUISITION PROGRESSIVE DE FONCIER

*Un outil au service de l'installation en Aquitaine*



**La Région et la Safer accompagnent votre projet d'installation**



## Le public concerné

- Hors cadre familial (HCF) ayant un projet d'installation en agriculture
- Candidat dit « en installation supplémentaire » (IS)
- Revenu fiscal de référence du bénéficiaire : inférieur à 35 000 € par actif familial

## Le foncier entrant dans le dispositif

- Foncier non bâti uniquement : terres, prés, vignes, vergers, etc.
- Valeur maximale du foncier susceptible d'entrer dans le dispositif : 150 000 €
- Cas particulier en viticulture : plafond spécifique

## L'acquisition progressive de foncier : Les principes de base

- Achat du foncier par la Safer
- Mise en location à un HCF (ou IS) dans le cadre d'une convention d'occupation précaire de 5 ans
- Loyer indexé sur le barème départemental du fermage. Les loyers viennent en déduction du prix d'acquisition au moment de l'achat, à l'issue du portage Safer
- Frais de portage : pris en charge par la Région Aquitaine (plafond à 3%)
- Frais de gestion : limités à 1% par an et appelés annuellement
- A l'issue du portage, possibilité d'achat du foncier avec un prêt de carrière

### Garantie bancaire

Une caution bancaire égale à 20% de la valeur du foncier mis en portage est exigée au démarrage de l'opération (possibilité de mobiliser le fonds de garantie à l'installation de la SIAGI).

## La valeur de rachat à l'issue du portage foncier (5 ans)

Cette valeur est égale à la différence entre :

### D'une part :

- Le prix d'achat initial engagé par la Safer
- Les frais financiers liés au portage
- Les frais Safer

### Et d'autre part :

- L'aide de la Région Aquitaine versée à la Safer au titre du portage foncier
- Les loyers payés annuellement

